Le
01/10/07

République Française

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE

AMIANTE ENVIRONNEMENTALE EN NOUVELLE-CALEDONIE

PRESENTATION AU GOUVERNEMENT LE 02 OCTOBRE 2007

→ Rappel

- Dans certaines régions en Nouvelle-Calédonie (dans le milieu de la chaîne centrale de Farino à Hienghène en passant par Houaïlou), **des roches contiennent naturellement de l'amiante**. Il s'agit de la serpentine qui est une roche qui peut contenir des fibres de trémolite ou de chrysotile, deux types de fibres d'amiante. Lorsque la roche est mise à nu, les fibres se dispersent et représentent alors un danger si elles sont inhalées en grande quantité.

- L'exposition de la population à cet amiante environnemental représente un danger potentiel suivant le degré d'exposition. Il s'agit d'une **vraie problématique de santé publique** dont le gouvernement va s'emparer.

- Déjà en 1997, **des travaux de recherche** menés par l'Inserm ont révélé un excès de cancers de la plèvre en lien avec la pratique du pö trémolitique. De 2003 à 2005, une campagne de démolition et de reconstruction de cases a été menée. Mais une étude épidémiologique conduite par l'Institut Pasteur en 2004 montre que le pö n'expliquerait pas tous les cas. Ceux-ci sont aussi significativement liés à la présence de serpentinite dans le sol.

- En mars 2005, **un groupe de travail local**[1] s'est mis à étudier ce phénomène sous la houlette du gouvernement.

- En mai 2007, **trois experts métropolitains**[2] ont effectué une mission en Nouvelle-Calédonie à la demande du gouvernement.

→ Actions immédiates

- Les principales conclusions de leur rapport, qui vient de nous parvenir, reprennent celles du groupe de travail qui a effectué un excellent travail de l'aveu même des experts métropolitains.

A partir des pistes proposées par les scientifiques, voici les mesures décidées par le gouvernement :

1) <u>Mise en place d'un budget spécifique</u>

- Aux moyens précédemment mis en place, s'ajoutent au budget supplémentaire 2007, 5 millions consacrés au traitement du problème posé par l'amiante environnemental :

---

[1] Il est constitué par des professionnels de la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (Dimenc), de la Direction des affaires sanitaires et sociales (Dass) et de la Direction du travail et de l'emploi (DTE), de l'Institut Pasteur, associés à des géologues de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, du BRGM (Bureau de recherche géologique et minière) et de l'IRD

[2] Inserm, LEPI (Laboratoire d'étude des particules inhalées) et BRGM (Bureau de recherche géologique et minier)

- 2 millions pour l'élaboration et la diffusion de brochures d'information pour la population, les entreprises et les collectivités.
- 3 millions pour une première phase de mise au point d'un détecteur de serpentinites sur les pistes de la chaîne centrale.

- Ce budget clairement identifié sera abondé en 2008 pour financer les autres mesures préconisées par les experts.

2) Structuration et pérennisation du groupe de travail

- Le groupe de travail sera pérennisé et élargi aux autres collectivités concernées que sont l'Etat, les provinces et les communes.
  Ainsi, trois groupes travailleront :
  - un groupe « recherche » proche de l'actuel groupe de travail (lire supra)
  - un groupe « institutionnel » regroupant les services de la Nouvelle-Calédonie et des provinces
  - un groupe « élargi » ouvert aux associations, syndicats d'entreprises, entreprises concernées etc

- Un référent amiante pour le gouvernement sera nommé officiellement très prochainement : Alain SWETSCHKIN, secrétaire général du gouvernement et ancien directeur de la Direction des affaires sanitaires et sociales (Dass), supervisera les travaux du groupe de travail.

3) Elaboration de documents d'information et mesures de sauvegarde

- C'est l'urgence afin de préciser les précautions à prendre tant pour les habitants que les responsables des collectivités que les entrepreneurs avant d'entreprendre quel que chantier que ce soit.
- Mener des actions correctives des situations de mise en danger des populations installées sur des sols amiantifères à nu (recouvrement / revégétalisation).

4) Finaliser la cartographie

- Finalisation de la cartographie des zones contenant de l'amiante environnemental et des habitations ou des sites en cour d'aménagement.

→ Les actions à moyen terme

- Initier une **expertise indépendante sur l'impact des exploitations minières** sur la qualité de l'air pour les populations environnantes.
- **Renforcer la surveillance épidémiologique** : quantifier l'impact de l'exposition à l'amiante environnemental sur la santé et suivi permanent de l'incidence du mésothélium avec des investigations précises sur les cas recensés.
- **Action pour réduire les risques professionnels** notamment dans le cadre d'exploitation de carrières ou d'autres chantiers sur des terrains amiantifères.

- **Harmonisation des procédures de contrôle de l'exposition aux fibres d'amiante** par les laboratoires d'analyse.

→ La question de l'indemnisation des victimes

- Conformément à la recommandation de la « mission amiante » de l'Assemblée nationale, présidée par Jean LE GARREC qui a rendu son rapport en février 2006, le **gouvernement a émis le vœu auprès de l'Etat d'étendre le Fiva (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) à la Nouvelle-Calédonie, le 29 juin 2006**.

- Le 07 mars 2007, la présidente du gouvernement, Marie-Noëlle THEMEREAU, envoie un courrier au ministre de la santé, Xavier BERTRAND, afin de relancer la demande d'extension du Fiva dont la Nouvelle-Calédonie est sans nouvelle.

- Le 13 mars 2007, **Alain SONG a rencontré le président du Fiva** afin de faire avancer le dossier calédonien.

- **La demande de la Nouvelle-Calédonie a été transmise au ministère de l'Outre-Mer en mai dernier.**

- Dans un courrier du 19 septembre 2007, **l'Adeva souhaite la signature d'une convention entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat français pour une indemnisation des victimes par le Fiva** en formalisant la contribution financière de la Nouvelle-Calédonie. Elle est opposée à la création d'un fonds calédonien car un tel fonds exige de multiples compétences qu'il serait difficile de rassembler en Nouvelle-Calédonie, selon l'association. Par ailleurs, celle-ci souligne que plusieurs années ont été nécessaires pour mettre au point les procédures et les modalités d'indemnisation.